

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1394 en date du 27 janvier 1997, vous avez approuvé la convention souscrite avec le syndicat intercommunal à vocations multiples des monts du Lyonnais pour le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Par courrier en date du 5 mars 1997, la communauté de communes des vallons du Lyonnais a informé la Communauté urbaine que, par arrêté de la préfecture du Rhône en date du 23 décembre 1996, elle remplaçait le syndicat intercommunal à vocations multiples des monts du Lyonnais.

En conséquence, il convient d'établir un avenant de substitution à la convention sus-citée ;

B - Propose d'accepter l'avenant de substitution à souscrire avec la communauté de communes des vallons du Lyonnais et de l'autoriser à le rendre définitif ;

C - Précise que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu sa délibération n° 1997-1394 en date du 27 janvier 1997 ;

Vu le courrier de la communauté de communes des vallons du Lyonnais en date du 5 mars 1997 ;

Vu l'arrêté de la préfecture du Rhône en date du 23 décembre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Accepte l'avenant de substitution à souscrire avec la communauté de communes des vallons du Lyonnais, lequel sera rendu définitif.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,